

Le 12 octobre 2023

Direction Générale
Service des Affaires Générales

Réf. : EAD/VT/MHM – 234/2023
Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30 A LA MAIRIE

Monsieur le maire :

Arratsalde on denei. Bonsoir à tous et à toutes.

Je vous propose qu'on démarre ce conseil municipal.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je souhaite que nous ayons une pensée pour Daniel MOCORREA, agent de la commune, qui est décédé brutalement le 2 septembre. Daniel avait rejoint nos services en 2008 dans l'équipe voirie et réseaux divers, avant de devenir chef d'équipe en 2021.

Nos pensées vont à ses parents, à ses frères et à ses neveux et nièces.

Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(minute de silence)

Merci beaucoup.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, MM. BIDEGAIN, FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. LEHMAN à M. ALDANA-DOUAT, Mme LECUONA AUGER à M. BIDEGAIN, Mme CREPIN à Mme OTANO, M. HIRIGOYEMBERRY à M. BOLOGNE.

Convocation du 15 septembre 2023.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023

2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

3/ Rapport de la chambre régionale des comptes – suivi des observations définitives

4/ Convention avec Bil Ta Garbi pour l'animation d'un programme de réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective

5/ Rapport annuel de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) année 2022

6/ Local Zaldi Xurito – bail avec le Comité Ouvrier du Logement (COL)

7/ Etude mobilité littoral Sud Pays Basque Corniche basque – avenant n°1 à la convention avec le syndicat des mobilités Pays basque - Adour

8/ Société Publique Locale Pays basque aménagement – désignation d'un représentant de la commune

9/ Candidature de la commune au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

II/ Affaires Financières

1/ Bourses d'enseignement supérieur : années universitaires 2022/2023 et 2023/2024

2/ Délégation du conseil municipal au maire : admission en non-valeur des titres de recettes

III/ Personnel Communal

1/ Création d'emploi non permanent - apprentissage

2/ Suppression d'emplois

3/ Plan de formation mutualisé (PFM)

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1/ Acquisition et portage du bien situé 53 avenue Jean Jaurès - demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque

VI/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1/ Aménagement des cours d'écoles – convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)

VI/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
DECISION	25/07/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 314 €
CONVENTION	07/08/2023	Mise à disposition des jardins communaux chemin des Barthes – CCAS de Ciboure pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2026
MARCHE	02/08/2023	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux communaux au rez-de-chaussée d'Aristide Briand s'élevant à 29 285,00 H.T. attribué à JOPPIN architecte DPLG & associés
DECISION	08/08/2023	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & Associés – affaire M. Jean-Loup BERTAUX et autres – convention d'honoraires
CONVENTION	09/08/2023	Occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux (garage 2 impasse de la Croix Rouge) – M. Raymond SIMEON du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025
DECISION	11/09/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 108 €
DECISION	11/09/2023	Suppression de la régie de recettes du trinquet Ttiki

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des demandes complémentaires ?

Oui, il y en a deux.

M. PERY.

M. PERY :

Oui monsieur le maire, merci. Des Cibouriens s'interrogent sur l'utilisation du rez-de-chaussée. Le plan nous a été présenté, il n'est pas encore validé, j'ai compris, mais est-ce que vous pourriez juste dire ici les affectations des locaux et la proportion en gros des surfaces ?

Monsieur le maire :

Le rez-de-chaussée d'Aristide Briand, on l'a présenté il y a quinze jours en commission travaux urbanisme. L'idée donc, je rappelle, pour la production de 8 logements en LLS sur les deux planchers existants, sur le 1^{er} niveau et 2^{ème} niveau, des T2 et des T3 et au rez-de-chaussée donc une salle commune pour les résidents de ce projet qui sera intergénérationnel et sur l'autre partie on fera des bureaux, des bureaux qui accueilleront sûrement le CCAS, l'idée étant de faire un jeu de chaises musicales avec différents services. Faire venir le CCAS sur Aristide Briand avec cette salle commune qui aussi accueillera le club séniors qui aujourd'hui est sur Sardara. Donc regrouper l'ensemble du service sur un seul lieu et les bureaux actuels du CCAS seraient

sûrement occupés par le service enfance jeunesse qui aujourd'hui occupe un local à la résidence Boléro qui ne nous appartient pas, dont on est locataire.
L'idée c'est de ramener tout le monde sur des bâtiments qui appartiennent à la ville.

M. PERY :
Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :
Je n'ai pas la superficie en tête.

M. PERY :
Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Juste une petite remarque devant cette décision que l'on ne peut que... qui nous satisfait largement puisque c'est en définitive ce que nous avons proposé mais je croyais que vous n'étiez pas parti sur la même idée.
Simplement... non excusez-moi. Rien. Simplement on peut regretter qu'il n'y ait pas eu une cohérence de destination de locaux, c'est-à-dire que si nous avions eu une école qui aurait aussi accueilli tout ce qui était accueil périscolaire et tout ce qui était pôle enfance jeunesse, cela pouvait avoir un intérêt, enfin à notre sens.

Monsieur le maire :
D'accord. Sur l'école Aristide Briand, si on arrive à intégrer le CCAS cela sera pas mal, plus physiquement ça ne rentre pas. Donc on fait des logements, au rez-de-chaussée on met le CCAS avec le club séniors qui sera à côté, cela va apporter beaucoup plus d'efficacité pour le service en ayant tout à côté.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
C'est bien. Je vois que vous avez évolué dans votre travail de réflexion.

Monsieur le maire :
Voilà. Je vois aussi que vous prenez la parole pour développer des choses très intéressantes.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :
Henri ?

M. ANIDO MURUA :
Oui monsieur le maire, merci de me donner la parole.
C'était juste pour le cabinet BOUYSSOU, est-ce qu'il va se conforter justement de nous défendre sur le PLU ou sur les autres aussi, sur les permis de construire et tout ça ? Est-ce que c'est le même cabinet ou non ? Ou il ne va s'occuper que du permis...

Monsieur le maire :
Non, il travaille déjà pas mal avec nous sur différents projets.

M. ANIDO MURUA :
Sur les différents...

Monsieur le maire :
Sur les différents contentieux. Il y a des projets. On a surtout deux trois cabinets d'avocats avec qui on travaille régulièrement.
Le PLU, formellement, c'est l'agglomération qui va le défendre, parce que c'est l'agglomération qui l'a acté formellement, mais on prend notre cabinet pour faire le suivi aussi.

M. ANIDO MURUA :
D'accord. Merci.

Monsieur le maire :
Y a-t-il d'autres questions ou des remarques ?
Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES (DELIBERATION N° 61/2023)

Rapporteur : monsieur le maire

Le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la commune de 2016 à la période la plus récente a été présenté au conseil municipal le 22 septembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués... ».

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, le rapport de la chambre régionale des comptes avait été présenté.

La réglementation prévoit que, dans un délai d'un an, après la présentation de ce rapport, le maire doit présenter les actions entreprises suite à ces observations.

Une note vous a été adressée avec le dossier du conseil municipal. Elle décrit les actions engagées en matière de mise à jour des bases foncières, de procédures comptables et financières, d'annexes aux budgets et comptes administratifs pour le volet financier et de gestion des réclamations en matière d'urbanisme.

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

On a vu 7 observations sur ce rapport-là et pour synthétiser l'ensemble des observations ont donné suite à des... soit on a répondu favorablement, soit le travail est en cours. Tout est lancé.

On prend acte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant les comptes et la gestion de la commune de 2016 à la période la plus récente.

4) CONVENTION AVEC BIL TA GARBI POUR L'ANIMATION D'UN PROGRAMME DE REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE (DELIBERATION N° 62/2023)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire, le Syndicat Bil ta Garbi propose gratuitement un diagnostic des déchets produits en restauration collective, le suivi de pesées du gaspillage alimentaire et une sensibilisation des enfants et du personnel de restauration.

Ces actions rejoignent pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de développement durable. A ce titre, il est intéressant d'inscrire l'école Marinela dans cette démarche.

Les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention jointe en annexe.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arratsalde on.

Par cette délibération, il vous est proposé de conclure une convention avec le syndicat Bil Ta Garbi pour l'animation d'un programme de réduction du gaspillage alimentaire à l'école Marinela. Le syndicat réalisera, avec les services concernés, des pesées des déchets de cantine et mènera une action de sensibilisation auprès des enfants.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Non pas de questions.

Donc cette action fait suite à la politique de réduction des déchets qu'on a débutée il y a plus d'un an et demi avec l'agglomération qui est compétente en la matière. Il y avait eu la réforme du tri dont le bilan avait été présenté en commission, de mémoire. Le bilan est assez positif parce que le tri sur Ciboure a augmenté de 40 % et les déchets d'ordures ménagères, donc la poche noire, ont diminué d'un tiers. Pour faire une comparaison, si on prend Ciboure et les autres communes qui entreront aujourd'hui dans la réforme, par an un Cibourien produit 100 kg d'ordures ménagères en moins après la réforme. C'est un chiffre aussi à prendre avec ces pincettes, mais ça donne un ordre d'idée.

Donc là l'idée c'est de faire un travail pédagogique aussi avec les écoles pour réduire, pour sensibiliser sur la réduction des déchets.

On ajoutera aussi sûrement un composteur à l'école Marinela, qui sera aussi un outil pédagogique et parallèlement à ça, hier il y a eu une première réunion de quartier sur Zubiburu pour l'installation d'un composteur collectif sur le quartier de Zubiburu. Cela sera une première à Ciboure. L'idée c'est de faire une expérimentation d'ici janvier. Il y a une douzaine quinzaine de volontaires qui sont habitants du quartier qui sont inscrits pour participer à cette expérience. Donc l'idée c'est que début du mois prochain on installe ce composteur collectif sur Zubiburu et qu'on fasse une première expérimentation et, si ça fonctionne, s'il a du succès, l'idée serait de le développer sur d'autres quartiers de Ciboure.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui ?

M. ANIDO MURUA :

Mais vous avez déjà avancé pas mal monsieur le maire sur ce que j'allais vous demander. Justement j'ai vu une émission à la télévision où ils parlaient que les communes devaient mettre à disposition, je ne sais pas si c'est obligatoire ou non, des composteurs justement dans les quartiers pour que les gens puissent composter dans les quartiers des communes et tout ça.

Vous avez répondu un petit peu à la question que j'allais vous poser.

Monsieur le maire :

La réglementation a évolué donc, normalement à partir de janvier 2024, les collectivités seront obligées de donner une solution aux administrés pour pouvoir valoriser les déchets organiques. En sachant qu'aujourd'hui c'est l'agglomération et le syndicat Bil Ta Garbi qui sont compétents en la matière et ça sera à eux de trouver la solution ou de proposer cette solution.

Là l'idée c'est d'apporter une première solution en collaboration avec Bil Ta Garbi. Là aussi on va être accompagné par Bil Ta Garbi sur ce premier composteur collectif.

M. ANIDO MURUA :

Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat avec le syndicat Bil Ta Garbi,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le syndicat Bil Ta Garbi.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) RAPPORT ANNUEL DE TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (TE 64) ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 63/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2022 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 24 juillet 2023 par Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on.

Il s'agit comme tous les ans de prendre acte du rapport d'activités 2022 du SDEPA, qui est aujourd'hui le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Vous aviez le rapport avec la convocation.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas.

On prend acte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par TE 64.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

6) LOCAL ZALDI XURITO – BAIL AVEC LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (COL) (DELIBERATION N° 64/2023)

Rapporteur : monsieur le maire

Le 1^{er} juillet 2017, la commune a signé, pour une durée de 5 ans, avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) un contrat de bail pour un local de la résidence Zaldi Xurito afin d'y installer des associations. Les travaux effectués par la commune dans ce local ont compensé le versement du loyer.

Ce contrat de bail étant arrivé à échéance le 30 juin 2022, il convient de le renouveler pour une durée de 13 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, les associations occupant les lieux ayant été relogées à la maison des associations.

Ce nouveau bail est consenti pour un loyer mensuel de 500 €, soit un montant global de 6 500 €.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Le 1^{er} juillet 2017, la commune a signé, pour une durée de 5 ans, avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) un contrat de bail pour un local de la résidence Zaldi Xurito afin d'y installer des associations. Les travaux effectués par la commune dans ce local ont compensé le versement du loyer.

Ce contrat de bail étant arrivé à échéance le 30 juin 2022, il convient de le renouveler pour une durée de 13 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, les associations occupant les lieux ayant été relogées à la maison des associations.

Ce nouveau bail est consenti pour un loyer mensuel de 500 €, soit un montant global de 6 500 €.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

Oui, monsieur le maire. J'avais identifié l'association dont l'activité est la peinture qui avait intégré la maison Roger Berné. Quelles sont la ou les autres associations ?

Monsieur le maire :

Il y avait deux associations, les deux étant des associations de peintres.

M. PERY :

Ok. Parfait. Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Oui ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous constatons par cette délibération qu'il y avait donc une vacance de contrat du 30/6/2022 au 31/8/2023. Aujourd'hui vous nous demandez donc de valider la signature d'un contrat dont les dates de début et de fin sont antérieures à la date de signature. Je pense que ça n'a échappé à personne.

Enfin, puisque, comme l'a demandé mon collègue vous nous avez dit que les deux associations étaient relogées à la maison des associations, donc quelle a été la date de leur relogement et quel a été l'usage de ce contrat pendant la période ? C'est une question. Quelle a été la destination de ce local ?

Monsieur le maire :

Pour le relogement de ces deux associations, ça s'est fait cet été. Donc c'est pour ça que le contrat est jusqu'au 31 août. C'est un bail qu'on signe a posteriori, c'est une régularisation. On avait été interpellé par le COL, même en retard, le COL ne nous avait pas prévenu le jour même mais en retard. C'est juste une simple régularisation de 13 mois.

La destination de ce local, on ne sait pas. Ça appartient au COL. Le COL fera ce qu'il voudra. Il est chez lui. On pensait que ce n'était pas pertinent de garder un local avec un loyer de 500 € par mois pour deux associations, que ce n'était pas très raisonnable étant donné qu'on pouvait avoir des solutions dans la maison des associations. C'est la raison pour laquelle on a décidé d'arrêter ce bail et de régulariser les treize mois.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui. Vous comprenez quand même qu'on peut être surpris de signer un contrat à la fin de sa prise de position.

Monsieur le maire :

Bien sûr. Mais moi aussi je suis surpris de votre réaction parce que, dans la deuxième délibération, quand je vous ai informés qu'on renouvelait un bail, donc le point 5, le garage 2 impasse de la Croix Rouge pour un monsieur qui occupe ce garage qui appartient à la ville. Pour mémoire, quand on est arrivé en fonction, on s'est rendu compte que cette personne occupait ce garage qui appartient à la ville de Ciboure depuis 20 ans sans droit ni titre. Donc, on a régularisé votre défaut de 20 ans. Nul n'est parfait. Nous aussi on avait 13 mois de retard.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais...

Monsieur le maire :

Vous aviez 20 ans de retard, nous on avait 13 mois.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Encore une fois, monsieur le maire, ne vous tournez pas vers le passé. Je savais que vous deviez faire beaucoup de choses bien mieux, et là je suis surprise et je le note. C'est tout. Après, la location de locaux, j'ai vu que vous étiez les uns et les autres très, très...

Monsieur le maire :

Voilà. Votre remarque était quand même assez... tombait bien quand même.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Bien sûr.

Monsieur le maire :

Parce qu'on a quand même...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais je suis surprise qu'aujourd'hui on nous fasse voter un contrat qui est caduc depuis X temps. Voilà c'est tout.

Monsieur le maire :

De 13 mois.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Imaginons que la majorité de l'assemblée n'était pas d'accord avec la signature de ce contrat. C'était quand même un peu particulier.

Monsieur le maire :

Vous pouvez pinailler, c'est une régularisation. Des régularisations on en fait souvent parce qu'il y a des choses qui s'oublient.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais c'est la première fois que je le vois.

Monsieur le maire :

Ces 13 mois, de toute façon on était bien obligé de les garder là parce qu'on n'avait pas de possibilité de les reloger jusqu'au mois d'août. Donc ça on l'a fait. Mais juste, ne changez pas de sujet. Nous on a régularisé une situation dans laquelle une personne occupait un garage de la ville de Ciboure sans droit ni titre pendant 20 ans. 20 ans. Cette personne-là, il y avait une convention déjà qui existait, cette personne qui occupait le garage c'est 20 ans, je parle de 20 ans sans que la ville ne perçoive un loyer, sans qu'il y ait aucun document. Heureusement qu'il n'y a pas eu d'accident, heureusement qu'il n'y a pas eu d'incendie, qu'il n'y a pas eu de souci, pour l'occupant et pour la ville.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Donc vous avez voulu faire comme nous.

Monsieur le maire :

Non, on a fait mieux que vous. On n'a pas attendu 20 ans.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Et je vois que vous êtes favorable, donc au final il n'y avait pas de sujet.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

De toute façon, il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur le maire :

Vous pouvez voter contre.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de bail ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ETUDE DE MOBILITE – LITTORAL SUD PAYS BASQUE CORNICHE BASQUE – AVENANT N° 1 AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE – ADOUR (DELIBERATION N° 65/2023)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention financière avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et les villes d'Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne afin de préciser les modalités d'exécution d'une étude globale de mobilité du littoral Sud Pays basque.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant afin de préciser le nouveau plan de financement de ladite étude.

La participation de la commune de Ciboure était prévue à hauteur de 3.75 % du coût total de l'étude estimé à 200 000 € HT, soit 7 500 €. Or, le coût total de l'étude s'élève à 247 260 € HT, la participation de la commune sera donc portée à 9 280 €.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Il s'agit, par cette délibération, de m'autoriser à signer un avenant à la convention financière de l'étude globale de mobilité littoral Sud Pays basque.

La participation de la commune passera de 7 500 € à 9 280 €.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMENAGEMENT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 66/2023)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°43/2022 du 30 juin 2022, le conseil municipal a désigné monsieur le maire en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays basque aménagement.

Or, monsieur le maire a été nommé par la Communauté d'Agglomération Pays basque pour la représenter au sein du Conseil d'administration de cette même SPL.

Afin d'éviter toute équivoque dans l'exercice des fonctions au sein de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration, il convient que le conseil municipal désigne un autre élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal m'a désigné en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays basque aménagement.

Or, j'ai été nommé par la Communauté d'Agglomération Pays basque pour la représenter au sein du Conseil d'administration de cette même SPL.

Afin d'éviter toute équivoque dans l'exercice des fonctions, il convient que le conseil municipal désigne un autre élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.

Je vous propose que ce soit M. DUFAU qui représente la ville dans cette SPL.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

Oui monsieur le maire. Merci. Une remarque sur la forme. J'imagine qu'il y a déjà eu des réunions et des délibérations. Est-ce que cette équivoque, c'est vous qui l'appelez comme ça, ne pourrait pas servir d'accroche pour contester une des délibérations passées ?

Monsieur le maire :

Non parce qu'il n'y a pas eu de délibérations pour l'instant. La SPL s'est constituée au mois d'août ou début septembre.

M. PERY :

Donc il n'y a pas eu de délibération. Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Peio DUFAU comme représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN) (DELIBERATION N° 67/2023)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Dans le cadre de son engagement pour les questions environnementales, la commune de Ciboure souhaite candidater au programme TEN (Territoires engagés pour la nature).

Ce programme national développé par le Ministère de la transition écologique et les régions se déploie de manière spécifique dans chacune des régions.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un comité composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité proposés par les collectivités territoriales infra-départementales.

Le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. L'objectif est de mobiliser les échelons locaux les plus à même de

répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- Intégrer la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) ;
- Mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc. ;
- Agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.) ;
- Sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- Inspirer et essaimer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver la candidature de la commune au programme Territoires Engagés pour la Nature. Il s'agit d'un programme national développé par le ministère de la transition écologique et les régions, qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

L'engagement dans cette candidature doit nous permettre de valoriser les actions que nous avons déjà engagées, notamment au niveau des Barthes de la Nivelle, mais aussi de développer de nouvelles actions.

Avez-vous des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas.

Là l'idée aussi c'est d'être accompagnés par une structure sur notre travail sur la préservation de la biodiversité. Donc on va nous accompagner pour mettre un plan d'action. On a trois ans pour le mettre en place. Des formations et des échanges aussi avec d'autres communes, des échanges d'expériences. C'est piloté par la Région et le Ministère de l'Environnement.

M. DIRASSAR :

Il faut dire qu'il y a déjà 492 communes ou communautés de communes qui ont adhéré, donc au niveau partage d'idées ça va être intéressant.

Monsieur le maire :

Ça peut être intéressant.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présentation d'une candidature de la ville de Ciboure au programme Territoires Engagés pour la Nature,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les documents permettant de candidater au programme TEN.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ANNEES UNIVERSITAIRES 2022/2023 ET 2023/2024 (DELIBERATION N° 68/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire propose, pour les années universitaires 2022/2023 et 2023/2024, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Gau on.

Comme vous le savez, le conseil départemental attribue une bourse aux jeunes résidant dans les Pyrénées-Atlantiques et poursuivant des études d'enseignement supérieur.

La commune de Ciboure s'inscrit dans cet esprit-là et fait bénéficier les étudiants boursiers d'une aide complémentaire.

Le dispositif en place depuis plusieurs années est maintenu.

Néanmoins, comme nous l'avons déjà annoncé, nous souhaitons engager une réflexion sur l'évolution de ce système.

Pour rappel, en 2021, 14 bourses ont été versées pour un montant de 910 €, en 2022, 12 bourses pour un montant de 780 € et en 2023, il y aurait 15 dossiers pour un total de 975 €.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :

M. PERY ?

M. PERY :

Oui, merci monsieur le maire. Donc c'est une question que j'avais évoquée l'année passée déjà. Quid des élèves des grandes écoles qui peuvent également être boursiers ? Donc on se l'est dit en commission, on n'a pas eu le temps de regarder, mais j'aimerais bien que pour l'année prochaine on puisse examiner ces cas qui ne sont pas différents, qui sont boursiers également.

Mme LARRASA :

Tout à fait. C'est entendu. Comme je vous l'ai dit en commission finances, il faudra qu'on s'attache à ce travail-là dès cette rentrée scolaire pour que l'on soit prêt pour l'année prochaine.

M. PERY :

Merci.

Monsieur le maire :

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 14 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES (DELIBERATION N° 69/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délégué certaines compétences. Le 30° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut avoir délégation pour « admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ».

Le conseil municipal doit fixer un seuil maximal, lui-même limité à 100 € par décret du 29 juin 2023. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, monsieur le maire prononcera l'admission en non-valeur par décision.

Monsieur le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déléguer à monsieur le maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public et fixe le seuil maximal à 100 €.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir.

Par cette délibération, il vous est proposé de modifier les délégations données par le conseil municipal au maire, en précisant pour les admissions en non-valeur le seuil maximal au-delà duquel le conseil municipal devra être saisi. Nous proposons de fixer ce seuil à 100 €.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 14 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DELEGUE** à monsieur le maire la compétence définie ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT – APPRENTISSAGE (DELIBERATION N° 70/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Il est proposé de recruter une apprentie au sein du service enfance, jeunesse et sports, pour la période du 16 octobre 2023 au 13 décembre 2024 (14 mois). Ce recrutement sera effectué dans le cadre de la préparation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) animation « loisirs tous publics ».

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de l'obtention de son diplôme, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge (entre 16 et 29 ans révolus) et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Enfin, un maître d'apprentissage doit être désigné et bénéficiera, sous réserve de remplir les conditions statutaires, du versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) durant la durée de la formation.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, nous vous proposons de recruter, au sein du service enfance, jeunesse et sports, une apprentie, à compter du 16 octobre 2023 et pour une période de 14 mois, dans le cadre de la préparation d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) animation « loisirs tous publics ».

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ce soir nous souhaitons renouveler notre soutien à l'accueil d'apprentis dans notre collectivité. Il nous semble cependant très regrettable que ce poste ne soit pas proposé à un jeune de notre commune, puisqu'on nous a dit en commission finances que le jeune qui était pris en apprentissage venait de la commune voisine.

Pour pallier à cela, nous vous proposerions qu'une communication en amont sur une opportunité d'apprentissage soit faite, ainsi les Cibouriens pourraient y répondre et ainsi avoir une priorité. Evidemment, si nous n'avons pas de candidats, nous pourrions alors l'ouvrir aux candidats de villes voisines. Etant donné l'importance que peuvent avoir ces contrats d'apprentissage pour l'avenir de nos jeunes, il nous semble important de privilégier ceux émanant de notre commune. Cette proposition que nous vous faisons est évidemment nécessaire si vos critères d'admission sont les mêmes que les nôtres, peut-être que vous en avez d'autres, et à ce moment-là, évidemment, cette communication en amont n'est absolument pas justifiée.

Monsieur le maire :

Pour répondre sur ce cas-là, je viens de vérifier, on n'avait pas de candidatures de Cibouriens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais les Cibouriens... il n'y a pas de demandes de candidatures... si on fait ouverture de poste...

Monsieur le maire :

Je vous laisse développer vos questions, donc laissez-moi répondre. Merci. Je ne vous coupe jamais mais vous avez la fâcheuse habitude de couper.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Excusez-moi, monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Donc ce que je disais c'est que sur cette candidature il n'y a pas eu de Cibouriens qui ont postulé. Idem pour la candidature du poste d'apprenti pour les espaces verts que l'on a passée lors du dernier conseil municipal, c'était un Luzien qu'on a pris. Donc cela sera deux apprentis qu'on aura dans les services de la ville. Notre politique se rapproche de la vôtre, c'est-à-dire à profil équivalent, s'il y a des Cibouriens bien sûr, que ce soit pour des apprentissages ou pour des postes d'agents de la ville, on priorise bien sûr les Cibouriens.

Maintenant, quand il n'y en a pas, on prend des jeunes ou des agents des villes avoisinantes. Je rappelle que les derniers apprentis des espaces verts qui avaient été embauchés lors de la précédente mandature n'étaient pas Cibouriens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Que de références, monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Non, c'est-à-dire vous nous faites des reproches sur du vide.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ce n'est pas un reproche, c'est une discussion. Nous vous demandons si vous faisiez une communication en disant la ville de Ciboure...

Monsieur le maire :

On priorise toujours les Cibouriens, à poste équivalent...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Bien sûr.

Monsieur le maire :

... pour n'importe... c'est-à-dire pour tout, que ce soit de l'apprentissage, pour les agents, pour des saisonniers également. Bien sûr qu'on priorise. On est la ville de Ciboure, donc si ce n'est pas nous qui priorisons les Cibouriens, qui va le faire ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais là, sur les faits...

Monsieur le maire :

Mais quand il n'y a pas de candidatures, il n'y en a pas. Les saisonniers, on embauche à peu près une trentaine de saisonniers par an et on n'a pas 30 Cibouriens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Pour les candidatures de saisonniers, il y a un appel à candidatures. Là ce qu'on vous dit c'est que cela serait peut-être bien, c'est une proposition, qu'il y ait un appel à candidatures, comme ça si un Cibourien a un projet dans tout ce qui est espaces verts, paysagiste ou autres, il pourrait y répondre. Là on a répondu à une demande certes, mais bon voilà, c'est tout. Mais c'est une proposition, monsieur le maire.

Mme LARRASA :

Pour information, on est sur des stages plus courts, mais pour information nous allons accueillir deux jeunes Cibouriens qui sont scolarisés à Stella Maris en filière bac pro AEPA, ils seront accueillis au sein de la commune sur les périodes de novembre à décembre, puis une jeune Cibourienne également au CCAS de Ciboure à partir de février, sur une période de 4 semaines également. Ensuite, les demandes nous les recevons, c'est les jeunes qui doivent solliciter la

commune pour les demandes de stages. Et je pense que l'on communique aussi dessus et que bien évidemment...

Monsieur le maire :

Pour les apprentissages à la différence de postes fixes, ce n'est pas la ville qui va chercher des apprentis, c'est des jeunes qui demandent s'ils peuvent intégrer la collectivité pour faire de l'apprentissage. Donc, quand il y a des gens qui postulent, on voit si on peut les prendre ou pas.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est votre point de vue.

Monsieur le maire :

Mais si on doit améliorer la communication, pour répondre à votre question, il n'y a pas de souci, on verra ça avec le service de communication et on essaiera d'améliorer la communication pour qu'on ait plus de Cibouriens et sur ça on va être d'accord.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Merci beaucoup.

Monsieur le maire :

On passe au vote, même si elle n'est pas Cibourienne, je propose qu'on vote favorablement à son intégration dans la collectivité.

Qui est pour ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous ne sommes absolument pas contre ce candidat, c'est simplement... on proposait que le poste soit attribué à un Cibourien.

Monsieur le maire :

J'avais compris.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Voilà.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 14 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'une apprentie aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) SUPPRESSION D'EMPLOIS (DELIBERATION N° 71/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de plusieurs emplois :

- **A compter du 1^{er} octobre 2023 :**
 - Un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (suite à avancement de grade),
 - Un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (suite à promotion interne),
 - Deux emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (suite à promotion interne et départ à la retraite),
 - Un emploi à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal (décès),

- Deux emplois à temps complet sur le grade de technicien (suite à mutation et départ à la retraite).
- **A compter du 1^{er} novembre 2023 :**
 - Un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (suite à avancement de grade).

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit, par cette délibération de supprimer 7 emplois qui ne sont plus pourvus suite à des avancements de grade, des promotions internes, des départs à la retraite ainsi qu'un décès.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Un petit rappel. Lors de la commission finances et personnel du 14 septembre, nous avons fait part à l'adjoint en charge de cette réunion du manque de clarté de cette présentation. Notre souhait était de ne pas uniquement évoquer des postes mais plutôt parler de personnes. Il nous semble tout à fait normal qu'un élu soit attentif à l'évolution des carrières de nos employés municipaux. Quelle ne fut pas notre surprise quand notre demande, qui nous semble encore aujourd'hui motivée simplement par l'intérêt que nous portons à nos agents, a été rejetée sans possibilité de dialogue.

Monsieur le maire, à maintes reprises, vous nous avez assurés de votre souci de transparence et de dialogue et aujourd'hui ces promesses semblent bafouées. Au fil des mois, l'opacité croissante qui entoure tous les problèmes de gestion du personnel nous inquiète. Pourtant, les engagements que nous avons pris auprès de vous, qui vous assurent de notre réserve et de notre respect de la confidentialité nécessaires ont été respectés. Nous pensons que les élus d'opposition ont en leur qualité d'élus le droit de connaître la vie des agents de notre commune.

Pour cette raison et ayant été privés des éléments nécessaires pour une prise de décision, Françoise DUVERT, Henri ANIDO et moi-même, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE CORFF :

Donc, effectivement, pour une question de confidentialité, les noms des agents ne sont pas communiqués lorsqu'on supprime les postes ou qu'on propose des ouvertures de postes. Effectivement, cela fait plusieurs fois qu'on vous explique pourquoi on ne les nomme pas et je me demande bien si vous les nommez vous lorsque vous étiez en gestion.

Monsieur le maire :

Mais il ne faut pas regarder le passé.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Que de références encore.

Je me permets une petite remarque. Franchement, si les commissions, cette commission, je prends cette dernière commission personnel et finances, d'importance normalement, elle dure un quart d'heure. On nous lit le texte écrit mot par mot et c'est tout. Franchement, économisons notre temps. A ce moment-là on ne fait pas de commission, vous nous envoyez le texte écrit et ça suffit. Maintenant, je ne vois pas pourquoi un élu d'opposition, effectivement que vous ne donniez pas de noms en conseil municipal je trouve ça tout à fait légitime, mais, en commission, j'estime qu'en tant qu'élus nous ayons droit à quelques précisions. Voilà. C'est tout. D'ailleurs, pour tout vous dire, j'ai quand même interrogé quelques élus des communes voisines qui ne me présentent pas les commissions comme les nôtres. Je pense qu'on a un concours de rapidité chez nous, mais enfin... Alors ne faisons pas de commissions parce que si c'est pour lire uniquement le texte que nous avons déjà reçu en amont, ça n'a vraiment aucun intérêt.

Monsieur le maire :

Donc, comme vous a répondu M. LE CORFF, c'est-à-dire le conseil municipal se prononce sur des postes et pas sur des personnes et c'est la compétence du conseil municipal et des élus c'est ça,

donc il n'y a pas lieu de donner les noms, il y a une histoire de confidentialité, et aussi je pense que les délibérations, la compétence du conseil municipal est liée aux postes. Donc le fait de donner des noms n'a pas lieu d'être. Je vous rappelle qu'en CST aussi, donc en comité paritaire, quand on parle avec les agents sur des postes, on ne nomme jamais les agents. Donc... laissez-moi terminer, donc voilà. C'est une pratique qui se fait. Il n'y a rien à cacher. Vous sous-entendez qu'il y a de l'opacité sur la gestion des ressources humaines, mais j'aimerais que vous ayez un peu plus de courage et que vous développiez ce que vous sous-entendez là.

Maintenant, sur la durée des commissions, c'est-à-dire que les commissions sont là pour répondre aux questions...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
(inaudible)

Monsieur le maire :

... pour répondre s'il y a des... de prendre en compte les observations que peuvent faire les élus, surtout les élus d'opposition parce que, malheureusement si vous ne faites de questions on ne va pas les poser pour vous. Donc, vous venez, vous ne posez pas de questions. Je n'étais pas là à la dernière commission mais j'ai assisté à toutes les autres : vous venez, vous ne posez quasiment pas de questions ou trois questions et vous gardez l'ensemble des questions pour le conseil municipal. Donc on connaît très bien le jeu, c'est-à-dire vous ne dites rien en commission, vous gardez tout et vous utilisez ça au conseil municipal pour vous faire remarquer. Mais c'est comme ça, c'est le jeu...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Non.

Monsieur le maire :

... mais ne dites pas que les commissions ne servent à rien. Les commissions sont là, elles sont régulières. Pour avoir été élu lors de la précédente mandature, je pense qu'il n'y a jamais eu autant de commissions qui ont été convoquées avec cette équipe-là. Je pense qu'en trois ans on a dû faire beaucoup plus de commissions que en six ans entre 2014 et 2020, mais c'est à vous de vous saisir de ces commissions et donc il y a des élus qui le font bien, d'autres qui le font moins bien. Personnellement, je ne vais pas poser des questions en commission pour vous. Donc, si vous avez des questions, des demandes d'observations, des remarques à faire, les commissions sont là et si elles durent un quart d'heure, ce n'est pas de notre responsabilité, c'est vous qui ne vous saisissez pas de ces réunions-là.

Donc maintenant je propose qu'on passe au vote...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais moi, s'il vous plaît monsieur le maire, je voudrais quand même vous répondre parce que votre réponse n'a, excusez-moi, ni queue ni tête, parce que vous me reprochez d'une part de ne pas parler en commission et quand on pose une question on nous dit qu'on ne peut pas y répondre. Alors il y a quand même quelque chose qui ne va pas. Merci.

Monsieur le maire :

Bien. On va arrêter là.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? 3 abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial commun du 13 septembre 2023 et de la commission des finances et du personnel communal du 14 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) PLAN DE FORMATION MUTUALISE (PFM) (DELIBERATION N° 72/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale et impose aux collectivités locales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ces textes déterminent les différents types de formation offerts aux agents territoriaux en distinguant, d'une part, les formations statutaires obligatoires (formations d'intégration en début de carrière, formation de professionnalisation...) et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue apporter un certain nombre d'éléments complémentaires tels que l'obligation, pour les agents accédant pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de suivre une formation au management.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et répondre à des besoins de formation similaires.

C'est ainsi qu'il y a plusieurs années, un plan de formation mutualisé « basque » (PFM basque) a été mis en place en partenariat avec le CNFPT, le CDG et les collectivités adhérentes. Les collectivités et établissements ayant participé à l'élaboration de ce PFM, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, sont réputés être dotés d'un plan de formation au sens défini par la loi.

Le territoire au sein duquel est élaboré le PFM basque est constitué de 155 communes, 46 syndicats intercommunaux et 22 CCAS ou CIAS, employant un total de 2 100 agents. Pour la période 2020-2022, 106 collectivités, dont Ciboure, ont adhéré au PFM basque. Leurs agents étaient donc prioritaires pour participer aux formations proposées dans ce cadre.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire basque du département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2025.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil (cf. document ci-joint). Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver le plan de formation mutualisé basque pour la période 2023-2025.

Pour répondre à leur obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, plus d'une centaine de collectivités du Pays basque se sont regroupées sous l'égide du CNFPT et du Centre de gestion pour élaborer un plan de formation mutualisé.

Le plan, qui est joint en annexe à la convocation, est le fruit de ce travail de collaboration pour la période 2023-2025.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial commun du 7 juin 2023 et de la commission des finances et du personnel communal du 14 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le plan de formation mutualisé (PFM) dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) ACQUISITION ET PORTAGE DU BIEN 53 AVENUE JEAN JAURES - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE (EPFL) (DELIBERATION N° 73/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

L'EPFL Pays Basque intervient de façon opérationnelle dans la commune de Ciboure depuis 2016 avec le lancement de l'opération de renouvellement urbain « l'Encan ». Initiée par la commune, celle-ci fait, depuis 2020, l'objet d'un portage par la Communauté d'Agglomération Pays basque au titre des opérations remplissant les conditions de recevabilité en vue d'être déclarées d'intérêt communautaire suite à la phase d'études préalables.

En parallèle des actions foncières menées dans le périmètre de l'Encan, la Communauté d'Agglomération et la ville ont fait aboutir en décembre 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à « engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé répondant aux besoins de tous ».

Néanmoins, les contraintes d'aménagement qui pèsent sur la ville couplées aux exigences de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers réduisent les capacités d'urbanisation de telle sorte qu'il demeure très peu de fonciers disponibles pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et/ou accessibles à moyen et long terme.

Dans une logique d'anticipation et après avoir analysé l'ensemble du territoire via le croisement de plusieurs indicateurs (topographie, accessibilité, mutations, usages, hauteurs, protections patrimoniales), la ville de Ciboure souhaite solliciter l'EPFL Pays basque pour l'accompagner dans la déclinaison de cette orientation. La demande porte en priorité sur la négociation et l'acquisition d'un premier bien mis à la vente dans le périmètre identifié (parcelle AM 7) et la veille foncière.

Commentaires :

M. DUFAU :

Comme on l'a évoqué en commission urbanisme qui dure relativement longtemps parce qu'on a des échanges, nous souhaitons solliciter l'EPFL pour engager des négociations pour l'acquisition d'une parcelle actuellement en vente le long de la route départementale 810 et pour assurer une veille foncière sur le secteur.

La démarche s'inscrit dans le cadre des axes du PADD de notre PLU et nous souhaitons nous donner les moyens d'engager une politique de l'habitat dynamique par une action foncière forte.

On avait échangé sur le sujet en commission. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le maire :

Oui il y en a deux.

M. PERY :

Oui merci. Je n'ai pas pensé à la poser en commission, désolé, mais ce n'est pas un jeu et je pense connaître la réponse mais pour que ce soit clair pour tout le monde : est-ce que le DPU, le droit de préemption urbain, serait applicable à cette parcelle ?

Monsieur le maire :

Oui. Mais aujourd'hui on n'est pas dans ce cas de figure. C'est un bien qui est en vente et donc l'idée c'est que ce soit l'EPFL qui approche les vendeurs pour démarrer une discussion sur la vente.

M. PERY :

Merci.

Monsieur le maire :

M. ANIDO.

M. ANIDO MURUA :

C'est juste pour remercier M. DUFAU pour la tenue de ces commissions d'urbanisme et pour la longévité du temps qu'on passe dans ces commissions. Merci M. DUFAU.

M. DUFAU :

C'est peut-être un peu long. Désolé.

Monsieur le maire :

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (CAUE 64) (DELIBERATION N° 74/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Lieu de jeux, d'apprentissages, de découvertes et d'expressions, la cour de récréation fait partie intégrante de la vie scolaire des élèves, des enseignants et du temps périscolaire.

La qualité du cadre proposé par la cour a donc une répercussion immédiate et fondamentale sur le bien-être de la communauté éducative.

Pourtant, aujourd'hui, les cours d'écoles sont souvent des espaces peu variés, bétonnés, générant des nuisances sonores et des fournaises lors des vagues de chaleurs.

De plus, ces espaces ont souvent subi l'abattage d'arbres, empêchant tout lien de l'enfant à la nature pendant le temps scolaire.

La municipalité souhaite porter une réflexion sur le réaménagement des cours des trois écoles de la commune en s'appuyant sur l'expertise du CAUE 64 avec l'objectif de créer un cadre apaisé, d'adapter la cour pour répondre aux enjeux de transition écologique et de changement climatique et de favoriser davantage la mixité et le vivre-ensemble.

Cet accompagnement doit se traduire par la signature d'une convention, qui prévoit une participation de la commune à hauteur de 3 300 € en plus de l'adhésion au CAUE qui s'élève à 760 €.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Par cette délibération, nous vous proposons de signer une convention avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques afin de bénéficier d'un accompagnement sur le réaménagement des cours des trois écoles de la commune.

Il s'agit là de la phase d'étude qui doit permettre en associant les enseignants, les élèves et les agents travaillant au sein des écoles de définir des projets de réaménagement qui favorise la création d'un cadre apaisé répondant aux enjeux de transition écologique et de changement climatique.

Cette convention représente un coût de 4 060 € pour la commune.

Pour info et pour rappel, on avait présenté ce projet-là en commission en date du 1^{er} mars 2023. Donc plusieurs enjeux ici, l'idée c'est vraiment d'améliorer le cadre de vie des enfants scolarisés dans nos écoles. Aujourd'hui on a des cours d'écoles qui sont très goudronnées, très minéralisées, beaucoup de bitume, avec des activités peu diversifiées aussi qui sont proposées et souvent c'est des jeux de ballon qui ont essentiellement la place, avec toutes les tensions que cela peut créer.

Donc l'idée c'est vraiment de transformer ces surfaces bitumées en des espaces plus naturels et plus accueillants, vraiment d'améliorer le cadre de vie des enfants en y créant des coins calmes, des coins de découverte, envisager une meilleure répartition des espaces et travailler aussi sur les usages, les pratiques et sur la place accordée aux filles et aux garçons aussi dans les cours de récréation.

Il y a cet enjeu-là vraiment d'apporter aussi un apaisement au niveau du climat scolaire, parce qu'on sait que le temps de récréation y joue largement et c'est reconnu aujourd'hui par bon nombre d'enseignants. Et le deuxième enjeu c'est aussi d'être à la hauteur des enjeux qui nous attendent demain et notamment du réchauffement climatique. On parle aujourd'hui d'inconfort thermique dans ces cours d'écoles qui sont peu ombragées, on a peu d'arbres, des températures qui augmentent, des enfants qui sont plutôt petits, donc proches du sol. Donc voilà, un inconfort thermique. L'idée c'est de créer des îlots de fraîcheur et d'améliorer vraiment ce cadre de vie en répondant à ces différents points-là.

On sera donc accompagné par le CAUE sur un processus et un programme et je pense que ce qui est à souligner c'est que c'est un projet qui est coconstruit, donc comme il est écrit dans la délibération avec les élèves bien évidemment qui seront acteurs de ce projet, c'est très intéressant dans le sens où c'est eux qui vont travailler avec une technicienne du CAUE sur le diagnostic : aujourd'hui la cour elle est aménagée comment ? Comment est-ce qu'on l'utilise ? Et ensuite ils vont être sur de l'expérimentation en construisant des maquettes, en étant créatifs, inventifs et en se projetant vraiment dans cet espace dont ils seront les principaux concernés.

C'est un travail qui sera mené avec les enseignants aussi, les parents, il y aura des retransmissions qui seront faites par les élèves aux parents, les équipes d'animation et la technicienne du CAUE.

Monsieur le maire :

Il y a deux questions.

M. ANIDO MURUA :

Moi c'était de savoir ce qu'il y a eu de fait avec le CAUE pendant les deux années précédentes. Si vous pouvez nous dire, nous éclairer un petit peu, s'il y a eu quelque chose ou s'il n'y a pas eu. On voudrait savoir durant les deux dernières années.

Monsieur le maire :

Alors là je ne peux pas vous le dire de mémoire, mais en commission...

M. ANIDO MURUA :

Vous pouvez nous informer ?

Monsieur le maire :

... travaux on va vous transmettre cette information.

M. ANIDO MURUA :

Nous partageons tout à fait l'intérêt qu'il y a justement de faire cette cassure thermique que vous avez préparée. Après, ce qui est un peu regrettable, j'ai vu qu'il y a l'école de Marinela qui est inscrite dessus. C'est dommage, parce que l'école est neuve, qu'on n'ait pas pensé un peu avant de l'avoir fait, tant qu'on était dans les travaux, pour être dans l'élan. Et après on est totalement pour l'école Saint-Michel et l'ikastola pour qu'il y ait ça. Qu'on participe là-dessus aussi.

Et donc on votera pour et après, pour le futur, on aimerait bien savoir, avoir les comptes rendus un petit peu de ce qui a été fait.

Monsieur le maire :

On va demander aux services de nous faire une note qui va vous être transmise en commission. Et pourquoi on ne l'a pas fait en suivant, parce que la discussion et le débat y étaient déjà, mais il y avait une urgence... l'urgence première était de faire une extension, d'agrandir et de pouvoir accueillir les élèves d'Aristide Briand sur site, l'urgence était d'abord là et c'est pour ça qu'on s'est centré sur ça, les délais étaient très courts. On a eu dix mois pour faire ces travaux-là. Si on s'était lancé aussi sur la cour, on n'aurait pas livré en temps et en heure l'école.

M. ANIDO MURUA :

D'accord. Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

M. PERY ?

M. PERY :

Merci monsieur le maire. Evidemment, c'est au-delà de l'intérêt, c'est un besoin de faire évoluer ces cours et évidemment pour les trois écoles.

Ceci dit, dans le développement il y a deux choses qui, éventuellement, peuvent interpeller. Les trois écoles constituent trois... si on considère, pardon, l'état, la propriété, privée ou publique, et la fonction, sous contrat ou publique, en fait nous avons trois cas parfaitement distincts...

Mme LARRASA :

Tout à fait.

M. PERY :

... dont un sur lequel ici on nous demande de délibérer sur un investissement public sur un terrain privé. Donc je voulais savoir si ce point a été bien dérisqué, si l'évaluation a été bien faite pour ne pas s'exposer plus tard à une contestation. Ça c'est le premier point.

Monsieur le maire :

Vous avez totalement raison. On est sur deux, voire trois cas de figure, on est sur la propriété foncière on est sur deux écoles qui sont propriété de la ville et une école qui ne l'est pas. Aujourd'hui on est sur une phase d'étude. On n'est pas encore sur de l'investissement, sur les travaux. Sur l'école Marinela, il n'y a pas de sujet. Sur l'ikastola sur la Croix Rouge, je ne pense pas, mais c'est sûr que sur Saint-Michel il y a un sujet qui devra être étudié parallèlement. Aujourd'hui déjà on sait faire des travaux sur des propriétés qui ne nous appartiennent pas avec des conventions. Donc il se peut qu'on arrive à une telle situation ou une telle solution pour ce cas de figure de Saint-Michel. L'idée ça serait peut-être de partir sur ça. Mais aujourd'hui c'est trop tôt de le dire, on est sur une étude lancée sur les trois écoles. Après on verra le résultat de cette étude-là qui va être chiffrée. Une fois qu'elle sera chiffrée, peut-être qu'il y aura une priorisation ou pas et après il faudra surtout voir si les écoles, les équipes enseignantes sont favorables au résultat de ces études-là. Mais parallèlement à ça, je vous rejoins, il faudra qu'on mène une étude avec nos services pour voir comment on peut agir sur des terrains qui ne nous appartiennent pas.

M. PERY :

En fait, votre intervention me pousse à penser qu'il est un peu tôt pour voter cette convention alors, puisque le dérisquage n'a pas été... ?

Monsieur le maire :

Non, parce que...

Mme LARRASA :
C'est de l'étude.

Monsieur le maire :

Aujourd'hui on est sur de l'étude. C'est-à-dire qu'on ait trois écoles ou une seule école, le coût n'aurait pas changé beaucoup, on parle de 4 000 €. Comme je vous l'ai dit, on a déjà, on a le cas déjà, la ville intervient sur des propriétés qui ne lui appartiennent pas aujourd'hui avec des conventions. Donc, a priori, on n'aurait pas plus de difficultés que ça.

M. PERY :

Sur cette convention, j'ai un deuxième point en fait. Cette convention fait référence à la loi MOP, maîtrise d'ouvrage public, de 1985 et, sauf erreur de ma part, cette loi a été abrogée et remplacée par le code de la commande publique de 2019. Du coup je crains que, ça rajoute un peu à mes inquiétudes de contestation de la convention plus tard.

Monsieur le maire :

Là je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas ces codes en tête, vous m'excuserez, mais aujourd'hui la convention n'est pas rédigée, elle va être rédigée, et puis de toute façon il faudra bien voir ce qu'on fera. Je parle de Saint-Michel, la cour est très petite, on pourra améliorer mais on ne pourra pas non plus... c'est-à-dire on ne va pas pousser les murs.

Donc je pense qu'il faut mener les deux exercices parallèlement et je pense qu'on trouvera des solutions. Je n'ai pas trop d'inquiétude sur ça.

M. PERY :

Vous dites qu'elle n'est pas rédigée mais vous nous demandez de délibérer pour adopter une convention quand même.

Monsieur le maire :

C'est-à-dire aujourd'hui on est sur une phase d'étude. La problématique n'est pas sur l'étude, elle est sur l'investissement, comment une collectivité peut intervenir sur un bien qui ne lui appartient pas. L'enjeu est là, il n'est pas sur l'étude. Et sur ça, comme je vous l'ai dit, on le fait déjà, on l'a eu fait, cela se fait régulièrement. On a une convention avec une propriété sur Ciboure qu'on doit renouveler bientôt. Le cas existe. La preuve, la délibération qu'on a prise tout à l'heure sur Xurito, le bâtiment ne nous appartenait pas, on a fait des travaux sur le bâtiment qui ne nous appartenait pas, liés à une convention. La DGS me dit que, si besoin, on changera parce que là on fait référence à la loi MOP de 85. Si elle est caduque on mettra à jour.

M. PERY :

Ok.

Monsieur le maire :

On vérifiera ça.

M. PERY :

Ok. Bon. Merci pour votre réponse et l'échange.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Juste une petite remarque. Au niveau des subventions d'investissement par rapport aux écoles sous contrat, je pense qu'il y a une loi qui nous dit déjà tout ce qu'il faut faire, puisqu'en définitive le budget d'investissement ne peut pas dépasser 10 % du budget global annuel de l'école. Donc là on est assez déterminé, il n'y a pas besoin de faire... au niveau investissement c'est assez facile à cadrer.

Monsieur le maire :

Bien.

Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse et sports du 1^{er} mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec le CAUE 64
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

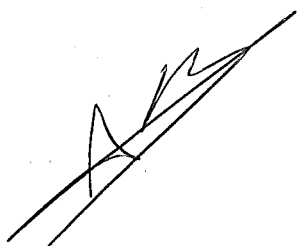
VII/ Questions diverses

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Milesker denei. Laster arte.

Séance levée à 19 h 20

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

